



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

POLITIQUE :	LANGUE D'ENSEIGNEMENT DU PROGRAMME D'ÉTHIQUE ET DE CULTURE RELIGIEUSE	CODE : PS-2
--------------------	--	--------------------

Origine :	Services pédagogiques
Autorité :	Résolution 12-04-25-13
Référence(s) :	Loi sur l'instruction publique, article 447; Le Régime pédagogique, articles 22 et 24

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La langue d'enseignement du programme d'éthique et de culture religieuse sera l'anglais pour tous les élèves des classes d'immersion française de la Commission.

Des exceptions seront faites à ce qui précède lorsque la direction de l'école, après une analyse approfondie de l'habileté des élèves en français, une consultation avec le conseil d'école et l'approbation du conseil d'établissement, le tout conformément à l'allocation de temps suggérée par le Régime pédagogique, reçoive la confirmation des Services pédagogiques que le programme peut être dispensé en français.